

## **FCP IRADETT CEA**

### **SITUATION ANNUELLE AU 31 DECEMBRE 2011**

#### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES - ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'administration de la société de gestion AFC, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du FCP IRADETT CEA arrêtés au 31 décembre 2011, comprenant le bilan faisant ressortir un total actif de 417 077 dinars, ainsi que le compte de résultat faisant ressortir une perte nette de 11 695 dinars, et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date faisant apparaître un actif net de 412 005 dinars, pour 24 301 parts, aboutissant à une valeur liquidative par part de 16,954 dinars, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

#### ***Responsabilité du gestionnaire dans l'établissement des états financiers***

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie, promulguées par la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

#### ***Responsabilité du commissaire aux comptes***

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### ***Opinion***

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds commun de placement IRADETT CEA au 31 décembre 2011, ainsi que de la performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

#### ***Vérifications spécifiques***

Bien que la situation ait été régularisée en fin d'exercice, le fonds n'a pas respecté de manière permanente le taux maximum 2% des actifs en disponibilité prévu par l'article 2 du décret 2001-2278 du 25 septembre 2001, portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des OPCVM promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001.

Conformément à la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à la vérification du rapport sur la gestion du fonds et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance des informations d'ordre comptable données dans le rapport avec les états financiers.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifiée par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre audit, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 23 mai 2012

**Le Commissaire aux Comptes**  
**Cabinet MS Louzir - Membre de DTTL**  
Mohamed LOUZIR

**BILAN**  
**ARRETE AU 31/12/2011**  
**(Exprimé en dinars)**

	Notes	31/12/2011	31/12/2010
<b><u>ACTIF</u></b>			
<b>AC1- PORTEFEUILLE-TITRES</b>	<b>III.1</b>	<b>404 829</b>	<b>501 036</b>
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		388 855	484 869
b- Obligations et valeurs assimilées		15 974	16 167
c- Autres valeurs		-	-
<b>AC2- Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>III.2</b>	<b>3 657</b>	<b>13 688</b>
a- Placements monétaires		-	-
b- Disponibilités		3 657	13 688
<b>AC3- Créances d'exploitation</b>		<b>8 591</b>	<b>-</b>
<b>AC4- Autres actifs</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>417 077</b>	<b>514 724</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
PA1- Opérateurs créditeurs		1 252	2 559
PA2- Autres créditeurs divers		3 820	-
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>5 072</b>	<b>2 559</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>			
<b>CP1- Capital</b>	<b>III.3</b>	<b>404 094</b>	<b>503 685</b>
<b>CP2- Sommes distribuables</b>	<b>III.4</b>	<b>7 911</b>	<b>8 480</b>
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		458	386*
b- Sommes distribuables de l'exercice		7 453	8 094
<b>ACTIF NET</b>		<b>412 005</b>	<b>512 164</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>417 077</b>	<b>514 724</b>

(\*) Pour des raisons de comparabilité, il y'a eu un reclassement du montant de 386 dinars de la rubrique capital à la rubrique Sommes distribuables de l'exercice antérieur.

**ETAT DE RESULTAT**  
**DU 01/01/2011 AU 31/12/2011**  
**(Exprimé en dinars)**

	Notes	Période Du 01/01/2011 Au 31/12/2011	Période Du 01/01/2010 Au 31/12/2010
<b>PR 1- Revenus de portefeuille-titres</b>	<b>III.5</b>	<b>11 389</b>	<b>12 595</b>
a- Dividendes		10 399	11 605
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		990	990
c- Revenus des autres valeurs		-	-
<b>PR 2- Revenus des placements monétaires</b>	<b>III.6</b>	<b>1 091</b>	<b>3 098</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>12 480</b>	<b>15 693</b>
<b>CH 1- Charges de gestion des placements</b>	<b>III.7</b>	<b>(4 477)</b>	<b>(6 191)</b>
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>8 003</b>	<b>9 502</b>
<b>PR 3- Autres produits</b>		-	-
<b>CH 2- Autres charges</b>		<b>(434)</b>	<b>(645)</b>
<b>RESULTAT D EXPLOITATION</b>		<b>7 569</b>	<b>8 857</b>
<b>PR 5- Régularisations du résultat d'exploitation</b>		<b>(116)</b>	<b>(763)</b>
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>7 453</b>	<b>8 094</b>
<b>PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>		<b>116</b>	<b>763</b>
- Variation des plus ( ou moins ) values potentielles sur titres		5 411	(57 509)
- Plus ( ou moins ) values réalisées sur cession des titres		(22 379)	110 516
- Frais de négociation		(2 296)	(5 876)
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>(11 695)</b>	<b>55 988</b>

**ETAT DE VARIATION DE L ACTIF NET**  
**DU 01/01/2011 AU 31/12/2011**  
**(Exprimé en dinars)**

	Période Du 01/01/2011 au 31/12/2011	Période Du 01/01/2010 au 31/12/2010
<b>AN 1- <u>VARIATION DE L ACTIF NET RESULTANT</u></b>		
<b><u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u></b>		
a- Résultat d 'Exploitation	7 569	8 857
b- Variation des plus ( ou moins ) valeurs potentielles sur titres	5 411	(57 509)
c- Plus ( ou moins ) valeurs réalisées sur cession de titres	(22 379)	110 516
d- Frais de négociation de titres	(2 296)	(5 876)
<b>AN 2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u></b>	(8 094)	(5 209)
<b>AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u></b>		
<b>a- Souscriptions</b>		
Capital	172 235	845 070
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	21 996	97 950
Régularisation des sommes distribuables	2 385	10 382
Droits d'entrée	-	-
<b>b- Rachats</b>		
Capital	(259 081)	(711 191)
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	(15 476)	(92 995)
Régularisation des sommes distribuables	(2 430)	(11 112)
Droit de sortie		
<b>VARIATION DE L ACTIF NET</b>	<b>(100 160)</b>	<b>188 883</b>
<b>AN 4- <u>ACTIF NET</u></b>		
a- en début d'exercice	512 165	323 282
b- en fin d'exercice	412 005	512 165
<b>AN 5- <u>NOMBRE D' ACTIONS (ou de part)</u></b>		
a- en début d'exercice	29 364	20 834
b- en fin d'exercice	24 301	29 364
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>16,954</b>	<b>17,442</b>
<b>AN6- TAUX DE RENDEMENT DE LA PERIODE</b>	<b>-1,25%</b>	<b>14,02%</b>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS**  
**Arrêtées au 31/12/2011**  
**(Exprimées en dinars)**

**I. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2011 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables 16, 17 et 18 relatives aux OPCVM.

**II. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**II.1. Evaluation du portefeuille titre**

**a- Evaluation des actions**

Les actions admises à la côte sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou de la date antérieure la plus récente.

**b- Evaluation des droits attachés aux actions**

Droits attachés aux actions admises à la côte : ces droits sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions ; c'est à dire à la valeur de marché.

**c- Evaluation des bons de Trésor assimilables**

Les bons de Trésor assimilable sont évalués à leur prix d'acquisition.

Il est à noter que le fonds procède à l'amortissement de la sur-côte constatée lors de l'acquisition des bons de Trésor assimilables au prorata des intérêts courus de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

**II.2. CESSION DES PLACEMENTS**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

**III. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT**

**III.1. Portefeuille titres**

**a- Les actions, valeurs assimilées et droits rattachés :**

Les actions, valeurs assimilées et droits rattachés s'élèvent à 388 855 dinars au 31 décembre 2011. Ils se détaillent comme suit :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Val au 31/12/2011	% ACTIF
SFBT	3 000	33 872	39 033	9,36%
TPR	6 400	37 978	38 086	9,13%
Ciments de Bizerte	4 800	39 175	38 016	9,11%
UIB	2 000	42 213	37 844	9,07%
ASSAD	3 500	36 313	37 093	8,89%
TUNIS RE	3 000	43 733	34 302	8,22%
BT	3 200	36 061	34 262	8,21%
BTE	1 000	30 027	29 829	7,15%
ATTIJARI BANK	1 200	22 122	22 442	5,38%
MONOPRIX	770	21 610	21 804	5,23%
BNA	1 200	15 000	14 422	3,46%
TLEASING	400	13 920	11 534	2,77%
ENNAKL	1 000	13 856	9 588	2,30%
ATB	1 500	10 153	8 865	2,13%
ADWYA	1 000	7 160	7 042	1,69%
SPDIT	700	4 636	4 693	1,13%
<b>Total</b>	<b>34 670</b>	<b>407 829</b>	<b>388 855</b>	<b>93,23%</b>

**b- Les obligations et valeurs assimilées :**

Au 31 décembre 2011, les obligations et valeurs assimilées s'élèvent à 15 974 dinars et se détaillent comme suit :

<b>Bons de Trésor assimilables</b>	<b>Nombre</b>	<b>Coût d'acquisition</b>	<b>Val au 31/12/2011</b>	<b>% ACTIF</b>
BTA 8,25% 9 juillet 2014	15	15 494	15 974	3,83%
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>15 494</b>	<b>15 974</b>	<b>3,83%</b>

**III.2. Placements monétaires et disponibilités**

Les placements monétaires et disponibilités s'élèvent à 3 657 dinars au 31 décembre 2011 représentant en sa totalité les avoirs en banque.

**III.3. Capital**

Les mouvements sur le capital du fonds enregistrés durant l'année 2011 se détaillent ainsi :

**Capital au 31/12/2010**

Montant	503 685
Nombre de titres	29 364
Nombre de porteurs de parts	2

**Souscriptions réalisées**

Montant	172 235
Nombre de titres émis	10 041
Nombre de nouveaux porteurs de parts	0

**Rachats effectués**

Montant	259 081
Nombre de titres rachetés	15 104
Nombre de porteurs de parts sortants	1

**Autres effets sur capital**

Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	(22 379)
Régularisation des sommes non distribuables	6 519
Variation des plus ou moins Values potentielles sur titres	5 411
Frais de négociation	(2 296)

**Capital au 31/12/2011**

Montant	404 094
Nombre de titres	24 301
Nombre de porteurs de parts	1

**III.4. Sommes distribuables**

Les sommes distribuables s'élèvent à 7 911 dinars se rattachant à la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011.

<b>Désignation</b>	<b>Du 01/01/2011 au 31/12/2011</b>	<b>Du 01/01/2010 au 31/12/2010</b>
Sommes distribuables des exercices antérieurs	458	386
Sommes distribuables de l'exercice	7 453	8 094
<b>TOTAL</b>	<b>7 911</b>	<b>8 480</b>

**III.5. Revenus du portefeuille titres**

Au 31 décembre 2011, les revenus du portefeuille-titres s'élèvent à 11 389 dinars et se détaillent comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Du 01/01/2011 au 31/12/2011</b>	<b>Du 01/01/2010 au 31/12/2010</b>
Revenus des actions et valeurs assimilés	10 399	11 605
Revenus des bons de Trésor	990	990
<b>TOTAL</b>	<b>11 389</b>	<b>12 595</b>

**III.6. Les revenus de placements monétaires**

Les revenus de placements monétaires s'élèvent à 1 091 dinars au 31 décembre 2011 et se détaillent comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Du 01/01/2011 au 31/12/2011</b>	<b>Du 01/01/2010 au 31/12/2010</b>
Revenus des autres placements monétaires	1 091	3 098
<b>TOTAL</b>	<b>1 091</b>	<b>3 098</b>

**III.7. Charges de gestion des placements**

La gestion du fonds est confiée à l'AFC qui se charge du choix des placements et de la gestion administrative et financière du fonds. En contre partie des prestations fournies, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,8% HT l'an ; calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La fonction de dépositaire est confiée à l'ATB qui perçoit une rémunération de 0,1% calculée sur la base de l'actif net quotidien

Au 31 décembre 2011, les charges de gestion des placements se sont élevées à 4 477 dinars et se détaillent comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Du 01/01/2011 au 31/12/2011</b>	<b>Du 01/01/2010 au 31/12/2010</b>
Rémunération du dépositaire	498	688
Rémunération du gestionnaire	3 979	5 503
<b>TOTAL</b>	<b>4 477</b>	<b>6 191</b>

**III.8. Autres informations**

	<b>Du 01/01/2011 au 31/12/2011</b>	<b>Du 01/01/2010 au 31/12/2010</b>
Revenus des placements	12 480	15 693
Charges de gestion des placements	(4 477)	(6 191)
<b>Revenu net des placements</b>	<b>8 003</b>	<b>9 502</b>
Autres charges	(434)	(645)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>7 569</b>	<b>8 857</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	(116)	(763)
<b>Sommes distribuables de la période</b>	<b>7 453</b>	<b>8 094</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	116	763
Frais de négociation	(2 296)	(5 876)
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	5 411	(57 509)
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	(22 379)	110 516
<b>Résultat net de la période</b>	<b>(11 695)</b>	<b>55 988</b>
<b>Nombre de parts</b>	<b>24 301</b>	<b>29 364</b>
<b>Résultat par part</b>	<b>-0,481</b>	<b>1,907</b>